ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inquiétude obtention du baccalauréat technologique suite de la crise sanitaire

Question écrite n° 32051

Texte de la question

M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes relatives aux délibérations visant à l'obtention du baccalauréat technologique à la suite de la crise sanitaire. Les élèves de terminale de ces filières se préoccupent de son obtention et de leur moyenne générale. Dans un objectif d'apprentissage en relation avec leurs différents parcours, ces élèves préparent un projet sur l'année, sanctionné d'un oral. Cette épreuve représente un effort important et, par conséquent, est affectée du coefficient le plus élevé, allant jusqu'à 12. Or, dans le décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 pris sur le fondement de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ces oraux de projets, même si les étudiants ont pu faire l'objet d'une évaluation pré-confinement, ne sont pas retenus dans les moyennes du baccalauréat technologique en question. Cette situation crée, *de facto*, un sentiment mitigé quant à l'énergie consacrée et la frustration de ne pouvoir être sanctionné d'une note significative. De surcroît, elle crée des différences dans le contrôle continu entre les élèves des baccalauréats généraux et technologiques. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour garantir aux élèves de filière technologique une juste équité et une valorisation de leur travail fourni tout au long de l'année scolaire dans un esprit de bienveillance considérant les étapes difficiles qu'ils ont eu à subir.

Texte de la réponse

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'une organisation exceptionnelle de la session 2020 du baccalauréat général et technologique pour l'année scolaire 2019/2020 ont été précisées dans les textes, notamment concernant la valorisation du travail fourni par les candidats pour la préparation de leur épreuve de projet. Le décret n° 2020-641 du 27 mai 2020, relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et du baccalauréat technologique a annulé la tenue des épreuves terminales et les a remplacées par la prise en compte des moyennes annuelles obtenues dans les enseignements correspondants. L'article 4 de l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat dans les voies générale et technologique pour la session 2020, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 a précisé les moyennes retenues au titre de l'épreuve de projet des séries technologiques ST2S, STL, STI2D, STD2A et STHR et au titre de l'épreuve de spécialité de la série STMG. Ainsi, l'investissement des élèves dans les enseignements sur lesquels portait leur projet a pu être reconnu et valorisé. En outre, si le travail conduit par les élèves dans le cadre de leur projet avait fait l'objet, avant la fermeture des établissements, de l'évaluation en cours d'année prévue par les textes, les candidats des séries STI2D, STD2A, STHR et STMG pouvaient faire valoir cette note, assortie de son coefficient, dans la composition de leur moyenne. En effet, seules les notes obtenues au troisième trimestre, pendant et après la fermeture des établissements, ont été exclues de la prise en compte dans les moyennes annuelles, pour des raisons d'équité de traitement entre les candidats sur l'ensemble du territoire. En revanche, ces notes donnaient lieu à une appréciation dans le livret scolaire qui a pu éclairer les travaux du jury de l'examen. L'ensemble de ces mesures a permis de valoriser le travail fourni par les élèves tout au long de l'année scolaire. Il a également permis de

garantir l'équité et l'égalité entre les candidats au baccalauréat technologique sous statut scolaire et ceux se présentant en candidats individuels, mais aussi entre les candidats au baccalauréat général et les candidats au baccalauréat technologique.

Données clés

Auteur : M. Pierre Vatin
Circonscription : Oise (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32051
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 septembre 2020, page 5891
Réponse publiée au JO le : 6 avril 2021, page 3004